

LE 06/07/2022

A l'attention du commissaire enquêteur Mr Gérard HOVELAQUE

Monsieur,

Nous souhaiterions attirer toute votre attention avec ce courrier afin d'énoncer quelques litiges d'incompréhension de la part de la commune suite à la décision de justice de la cour administrative d'Appel de Lyon N°18LY02401 du 10 décembre 2019.

En effet la décision du tribunal stipule seulement l'absence de mesures suffisantes de protection de la zone de fonctionnalité, mais en aucun cas énumère l'interdiction de construire.

Suite à l'intervention sur site de la société d'aménagement épode pour une étude d'impact hydraulique, celle-ci démontre qu'aucune zone humide au sens réglementaire de l'environnement sur la future zone d'implantation du projet de lotissement peut interdire la création de ce projet.

En effet cette zone 1 Auc comportait un règlement spécifique au bon fonctionnement de la zone humide :

Goudron perméable d'une partie de la route

Eau pluviale rendu à la nature

Règlement de zone actuel joint.

D'après l'étude d'épode un recul de 5 mètres était suffisant pour le bon fonctionnement de la zone humide, or la zone de fonctionnalité comporte un recul d'environ 37 mètres par rapport à la zone humide.

Comment se fait-il que les élus aient pris la décision de déclasser la zone 1 Auc sans aucune trace d'humidité ?

Comment se fait-il que les hachures rouges fassent partie également de la zone 1 Aub en aval de la zone humide ?

Il s'avère que dans l'article L101-2 et L151-23 du code de l'urbanisme sur lesquels nos élus se sont basés, aucune distance n'est spécifiée pour le recul et le bon fonctionnement de la zone humide.

- Etude Epode jointe à la lettre
- Règlement zone 1 AUC

ARPIN JEAN-LUC / ARPIN JACKY / ARPIN RAPHAEL / ARPIN ANNICK /
ARPIN DORIAN

2 – La Rosière : zone 1Aub et 1Auc « Bertrand Coffat »

1 Caractéristiques du site

Superficie : 1,5 ha dont près de 0,4 ha en zone humide et 0,17 ha en zone de fonctionnalité de la zone humide.

Réseaux : secteur équipé mais à renforcer



Vue amont du tènement

Le site est marqué par une pente homogène du Nord vers le sud, s'inscrivant dans le versant. Le site offre une grande perspective sur la vallée et les massifs alentours.

2 Les objectifs de l'aménagement – Le programme

Le secteur d'OAP, s'inscrit dans le développement de la station de La Rosière. Il a été fait le constat qu'en plus d'être le pôle touristique de la commune, la station était également un pôle de vie majeur pour la commune de Montvalezan. La Rosière concentre la majorité des équipements et des services du territoire communal.

Il s'agit ainsi de compléter l'offre de logement permanent disponible à la Rosière par la réalisation d'une opération privée ayant fait l'objet d'une AFU et de nombreuses réflexions.

Le projet s'inscrit dans la continuité du lotissement du Gollet, caractérisé par une urbanisation sous forme de petits chalets individuels, et sous le vieux village, il est proposé une urbanisation de type individuel sur ce secteur faisant le lien avec les constructions existantes et proposant une compacité des formes urbaines permettant la mise en œuvre d'une densité moyenne de 20 logements à l'hectare, soit environ 25 logements.

3 Les principes d'aménagement

3.1- Prise en compte de la zone humide

Une zone humide se trouve en aval des zones AU. Cette zone humide fait partie de l'inventaire du Parc National de la Vanoise, qui la considère comme un élément écologique à préserver. Dans le périmètre ci-après, l'aménagement assure le fonctionnement total de la zone humide aval.

Pour les tènements, les plus à l'Est, zone 1Auc, les constructions et aménagement situés dans l'aire de fonctionnement de la zone humide :

- ne devront pas imperméabiliser les sols : l'emprise des voies et du bâti devra être minimum et les matériaux perméables (herbe, matériaux poreux...) seront utilisés pour l'aménagement des sols (aires de stationnement, trottoirs, voies...) ; les eaux de ruissellement pluvial devront être restituées au sol au plus près du point de production (sans être reversées dans la zone humide) et non dans le réseau unitaire.
- devront conserver et garantir la fonctionnalité hydraulique de la zone humide,
- devront réduire la pollution par les eaux pluviales et eaux usées.

En outre, une partie du périmètre de l'OAP comprend des zones de fonctionnalité des zones humides, qui sont également à préserver au regard de leur intérêt écologique (voir décision N° 18LY02401 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon (1^{ère} Chambre)).

Dans l'emprise de la zone humide et des zones de fonctionnalité des zones humides, identifiées au schéma ci-après, toute construction étant interdite, ces espaces restera-resteront non urbanisés.

5. CONCLUSIONS

Cette expertise a permis de confirmer la présence de deux zones humides au sud du périmètre du projet du point de vue de la végétation et du sol.

Pour la seconde zone humide située au sud-est de la zone de projet, le périmètre expertisé ne correspond pas à celui inventorié par le CEN. En effet, selon les relevés effectués par Epode, la zone humide est plus petite que celle inventoriée par le CEN. De plus, on retrouve une petite zone de végétation hygrophile au-dessus de cette zone humide.

Par précaution, et en raison de la faible distance la séparant de la zone humide en contrebas (alimentation certainement liée), cette zone est intégrée au périmètre de la zone humide.

Les relevés de végétation et pédologique effectués par Epode, modifient donc le périmètre de la zone humide inventoriée par le CEN73. Bien que seule la moitié haute ait été expertisée avec les deux critères (sol et végétation) une extrapolation via la végétation a été effectuée sur le reste du périmètre aval de cette zone humide (cf. carte ci-dessous).

L'alimentation, souterraine, ne devrait pas être impactée par le projet.

L'expertise menée par Epode sur les secteurs d'études démontre donc l'absence de zone humide au sens réglementaire du Code de l'Environnement sur la future zone d'implantation du projet de lotissement. Deux zones humides se trouvent cependant à proximité immédiate en aval du périmètre du projet et devront faire l'objet d'une forte vigilance durant les travaux (mise en défens, zone tampon d'au moins 5m).